

La communauté protestante de Marseille

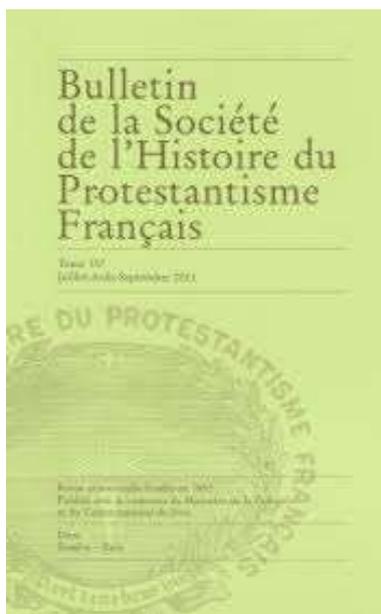
sous l'Ancien Régime



Th. Rivier

Vexations subies de 1681 à 1697
par les négociants saint-gallois établis à Marseille et à Lyon

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français
pp. 26-35, 1904



Th. Rivier

Vexations subies de 1681 à 1697
par les négociants saint-gallois établis à Marseille et à Lyon

Il existait depuis longtemps, à la fin du XVII^e siècle, tant à Marseille qu'à Lyon, de petites colonies de négociants originaires de la ville de Saint-Gall. Ils ne tardèrent pas à s'émouvoir des édits qui se succédaient en France à l'endroit de la R.P.R. et à craindre que leur qualité d'étrangers et de Suisses les garantit insuffisamment contre la persécution. Le 19 novembre 1680 et les 7 avril et 20 juin 1681, furent rendues les déclarations royales autorisant les magistrats, et à leur défaut les marguilliers, à se rendre auprès des malades protestants pour les presser d'embrasser le catholicisme. La dernière de ces déclarations avait été précédée, le 16 juin, de celle qui permettait aux enfants des Réformés d'abjurer leur foi dès l'âge de sept ans et interdisait de les faire élever hors du royaume¹. Les Saint-Gallois établis à Marseille écrivirent, quelque temps après², à leurs compatriotes de Lyon. Ils leur exprimaient l'espoir que ces édits ne seraient pas applicables aux étrangers et leur demandaient, pour plus de sûreté, communication des arrêts ou pièces propres à démontrer au besoin les droits des Confédérés à un traitement exceptionnel.

Les négociants de Lyon se montrèrent bien embarrassés de satisfaire leurs amis. La « *paix perpétuelle* » conclue entre le roi de France et les Suisses en 1516 ne prévoyait naturellement pas de différences de religion. Aucun traité n'avait prévu, depuis, de cas semblables à ceux que touchaient les nouveaux édits. Cependant, à Lyon même, un fait venait de bouleverser la colonie saint-galloise ; elle s'en était aussitôt plainte au gouverneur de la province et lieutenant du roi. La pièce³ était signée : « *Les marchands suisses résidant dans la ville de Lyon* ». Elle exposait au gouverneur que « *le sieur Paul Solicoffre, un de nos compatriotes* », avait envoyé, environ un mois auparavant, sa fille hors du pays,

¹ . Voir Pilatte : *Édits, déclarations et arrêts, etc.* pages 68, 75, 88, 91.

² . Copie, sans date, dans les archives de la chambre de commerce de Saint-Gall, d'où proviennent, sauf indication contraire, les autres pièces analysées dans cet article.

³ . La copie n'est pas datée.

parce qu'un individu en pension chez lui avait tenté de la séduire, en lui promettant mariage. Sur quoi « *lundi dernier* », le lieutenant général et le procureur du roi, prétendant que le départ de cette fille constituait un fait de religion, s'étaient transportés chez Paul Solicoffre. Celui-ci était absent. Il s'était rendu, dans la suite, chez ces magistrats qui, après un long entretien, l'avaient mis pour trois jours à la garde d'un huissier, jusqu'à ce qu'il eût donné caution que sa fille, ou lui, se représenterait dans trois semaines. « *L'on est persuadé* », continuait l'adresse au gouverneur, « *que les déclarations données pour le fait de la religion ne regardent en aucune manière ceux de notre nation, Sa Majesté les ayant par express restraint à ses sujets, comme apert pour toutes lesdites déclarations* ». On demandait donc la protection de Monseigneur dans cette affaire, comme aussi pour le reste, dans la crainte que les gens du roi n'appliquassent les déclarations royales aux pétitionnaires. En effet, « *le procureur du Roy s'est déclaré qu'en cas de maladie, il procéderait chez nous comme chez les propres sujets de Sa Majesté* ».

Le gouverneur répondit aux auteurs de ce mémoire qu'habitants Lyon depuis longtemps, avec leurs familles, leurs enfants y étant baptisés et y contractant mariage, ils étaient considérés comme sujets du royaume. Les négociants lyonnais s'adressèrent alors à Saint-Gall, aux directeurs de la corporation des marchands ⁴, en les priant de porter les faits à la connaissance du Conseil de la ville, dans la pensée qu'il en ferait part aux cantons évangéliques et que ceux-ci demanderaient à leur tour à Monsieur de Gravelles, l'ambassadeur français résidant à Soleure, d'intercéder auprès de la chancellerie du roi pour les Suisses réformés établis en France. Les commerçants saint-gallois de Marseille, avertis de ces démarches par les Lyonnais, écrivirent aussi le 5 novembre à Saint-Gall. Le 28 (8 décembre), le Conseil décida de s'entendre avec le gouvernement de Zurich sur ce qu'il y aurait à faire ⁵. Peu de jours après ⁶, le trésorier Tobie Schobinger était délégué à la prochaine conférence des cantons évangéliques à Aarau et chargé d'y porter les doléances de ses compatriotes établis en France. Il devait en particulier nantir la conférence de ce qui était arrivé récemment à Marseille ⁷ à la femme de Barthélémy Sollicoffre, qui, malade, et malgré les protestations de son mari, avait reçu la visite de plusieurs magistrats la pressant de se faire catholique. Schobinger devait au contraire être prudent sur l'affaire de la fille de Paul Solicoffre de Lyon, que le Conseil trouvait peu claire. (On disait que la jeune fille avait promis à son amant de passer au catholicisme.)

La conférence d'Aarau se réunit du 24 au 26 décembre. Les députés présents s'indignèrent que la femme de Barthélémy Zollikofer eût été traitée comme jamais encore aucun confédéré protestant en France. Ils ne se cachèrent pas toutefois qu'une réclamation adressée au roi sur ce sujet irait sans doute à contre-fin, et décidèrent de conférer du cas avec l'ambassadeur français à la prochaine diète ⁸.

Le 8 janvier 1682, les négociants saint-gallois de Lyon ⁹ écrivirent aux directeurs de la corporation des marchands de Saint-Gall pour se plaindre de ce que la conférence n'eût pas été entretenue de la fille de Paul Zollikofer et demander que le Conseil donnât à Schobinger des instructions positives à ce sujet en vue de la diète de Baden. Ils motivaient leur insistance par les nouvelles craintes de leurs amis de Marseille. Ceux-ci leur avaient écrit le 3 janvier, avec prière de communiquer le contenu de leur lettre à « *Messieurs nos*

⁴ . La plus puissante des corporations saint-galloises ; elle avait toujours des représentants influents dans le gouvernement.

⁵ . Procès-verbaux du Conseil. Ils suivent le calendrier julien. Nous mettons entre parenthèses les dates correspondantes du calendrier grégorien.

⁶ . Le 5 (15) décembre. Ibidem : cf. Procès-verbaux des *Verordnete Herren*, même date.

⁷ . C'est à tort que le recès de la conférence d'Aarau porte Lyon. L'acte officiel produit par Schobinger à l'appui de sa réclamation à Aarau, portait la date du 11 novembre.

⁸ . *Collection des recès fédéraux*, vol. 6, 2^e partie, page 27. Procès-verbaux des *Verordnete Herren*. Séance du 3 (13) janvier 1682.

⁹ . Cette lettre est signée par les représentants de treize maisons de commerce saint-galloises à Lyon. Il ne s'y trouve pas moins de cinq Zollikofer.

supérieurs »¹⁰ et à « *Messieurs du premier canton de Zurich* »¹¹, « *pour en recevoir par leur entremise l'appuy et la protection qui nous est nécessaire* ». Un prêtre de Velaux, où les protestants de Marseille avaient alors l'exercice de leur religion¹² et où demeuraient plusieurs familles de réformés, avait rapporté à Monsieur Demorant¹³, intendant de la province, qu'un sieur Bertin, « *un de nos membres et mesme ancien de l'Église, avait envoyé un de ses fils à Orange pour estudier, sur quoy ledit Seigneur intendant a dit à deux messieurs de notre Consistoire qui luy furent députés, qu'il avait ordre exprès du Roy de faire revenir tous les enfans de ses sujets qui se trouveront audit Orange* ». Or, Orange est en France ; le roi en nomme l'évêque ; les réformés de Marseille dépendent des Églises du Dauphiné et participent à leurs synodes. Comment, en y envoyant ses enfants, contreviendrait-on à la défense de les faire sortir du royaume avant seize ans ? L'intendant répond qu'il n'a qu'à exécuter les ordres reçus. Or, – et voici ce qui inquiète les Saint-Gallois, – le sieur Jean-Conrad Zollikoffre, de Marseille, a à Orange, depuis trois ou quatre ans, un fils qu'il voudrait « *pousser au saint ministère* ». Il craint qu'on ne le fasse revenir ; il est résolu, dans ce cas, à opposer qu'il est Suisse. Mais comme des faits de ce genre peuvent intéresser les autres Suisses établis en France, « *nous vous prions* », continue la lettre, « *de prendre la peine de le bien représenter où besoing est pour obtenir une déclaration favorable du Roy, qui exempte toute notre nation et nos familles de toutes ces nouvelles loix, et qu'on nous laisse jouir en tous les chefs de la liberté de conscience, mais surtout pour l'éducation de nos enfans, de quoy nous ne devons être responsables qu'à Dieu. Nous nous assurons que, sur les incidents précédents qui sont arrivés chez vous à M. Paul Sollicoffre et icy à la femme de M. Barthélémy Sollicoffre, les mémoires auront déjà été remis par Messieurs des cantons réformés à M. l'ambassadeur de France et qu'il aura pleu au Roy de nous distinguer par une déclaration authentique qui nous doit garantir en tous les chefs* ».

À Baden, de Gravelles assura les députés des cantons réformés que le roi désapprouverait certainement toute atteinte à la liberté des Suisses en matière de religion. Il promit, de s'employer à prévenir le retour de vexations semblables à celles qu'avait subies la femme de Barthélémy Zollikofer¹⁴. En mai, cependant, la conférence d'Aarau jugea bon de renouveler par écrit à l'ambassadeur la demande que les réformés suisses établis en France fussent protégés contre toute atteinte à leur foi¹⁵. En juillet, les cantons évangéliques envoyèrent à de Gravelles une députation pour le prier de solliciter du roi l'envoi, à Lyon et à Marseille, de lettres patentes qui garantissent formellement les Suisses contre l'application des nouveaux édits. L'ambassadeur répondit qu'il avait été chargé de s'informer des cas dans lesquels les Confédérés habitant la France auraient été molestés. Mais il établit une distinction entre les Suisses voyageant dans le royaume ou ne faisant qu'y séjourner et ceux qui, y habitant depuis longtemps, s'y étaient par là même en quelque sorte fait naturaliser. Distinction dont les députés contestèrent la légitimité, en relevant que les uns et les autres conservaient en Suisse leurs droits de bourgeoisie¹⁶.

Deux ans après, le 26 août 1684, Georges et Barthélemy Zollikofer écrivaient de Marseille à Zurich que défense avait été faite au pasteur de Velaux de prêcher et que le diacre avait été jeté en prison. Les négociants étrangers à Marseille avaient contre eux tout le commerce du port, parce qu'ils y faisaient plus d'affaires que ceux du pays¹⁷. En 1685, ils échappèrent cependant aux dragonnades. Louvois, le 27 octobre, écrivit à Morant : « *L'intention du roi est que, pour l'avantage du commerce dans Marseille, l'on y*

¹⁰ . Le Conseil de la ville de Saint-Gall.

¹¹ . Zurich était canton *Vorort*.

¹² . Mœrikoffer (*Hist. des réfugiés de la réforme en Suisse*, page 184), dit qu'on menaçait alors les réformés de leur retirer l'autorisation d'y célébrer leur culte.

¹³ . Thomas-Alexandre Morant, seigneur de Seullès, intendant du Provence.

¹⁴ . *Recès fédéraux*, vol. cit., page 34. La diète eut lieu du 19 au 24 janvier.

¹⁵ . *Ibid.*, page 45.

¹⁶ . *Ibid.*, page 56. C'était pendant la diète de Baden.

¹⁷ . Mœrikoffer, ouv. cit. page 184.

*laisse les Anglais, Hollandais et Suisses dans une entière liberté pour leur religion ; mais à l'égard de ceux qui ont pris des lettres de naturalité, Sa Majesté désire qu'ils soient regardés comme ses sujets ; ainsi ils doivent, de même que les autres religionnaires, se conformer à la volonté de Sa Majesté »*¹⁸. À Lyon, pendant ce temps, les Saint-Gallois étaient en contestation avec l'archevêque, à propos de la suppression du culte réformé. Le 23 septembre (2 octobre), le Conseil de Saint-Gall adressait au prélat une instante recommandation en leur faveur. Celui-ci répondit aux Lyonnais par l'avis de faire agir les cantons auprès du roi¹⁹. Sur quoi le conseiller Hiller, à Aarau, proposa aux cantons réformés de demander directement à Louis XIV d'autoriser les négociants suisses à célébrer librement leur culte en France, au moins en allemand. La conférence d'Aarau recula devant cette démarche, jugeant préférable que les négociants de Lyon cherchassent d'autre manière à aplanir leurs difficultés avec l'archevêque²⁰. En mai 1686, ils conservaient encore l'espoir d'obtenir du roi le libre exercice de leur religion. Heidegger de Zurich exprimait le désir que le gouvernement de Saint-Gall le dissuadât de toute tentative dans ce sens, parce qu'elle donnerait à beaucoup de réformés français une fausse espérance d'adoucissement à leurs maux, et pourrait les détourner en conséquence de sortir de Babylone.

Le 1^{er} (11) septembre 1687, le Conseil de Saint-Gall était nanti de nouvelles plaintes des Lyonnais. On les obligeait à aller en personne recevoir à la poste et y ouvrir leurs paquets de lettres. Chose plus grave, les Réformés venaient d'être dépouillés de leur cimetière. À la mort de M. Hubert, de Schaffhouse, l'archevêque n'avait su, à défaut d'ordre royal, indiquer pour lui d'autre lieu de sépulture qu'un bout de jardin derrière sa maison²¹. Les cantons réformés ne pourraient-ils charger leurs députés à Paris de demander à la Cour de France un cimetière pour leurs combourgeois de Lyon ? Le Conseil entra dans ces vues et écrivit dans ce sens à Zurich²². Le bourguemestre Escher, de Zurich, et le banneret Daxelhofer, de Berne, venaient d'être chargés de réclamer à Louis XIV, au profit de Genève, les dîmes séquestrées dans le pays de Gex. Le roi ne leur accorda pas même une audience. Ils rentrèrent en Suisse, au bout de plusieurs mois, sans autre satisfaction que celle d'avoir refusé fièrement les présents, les sommes d'argent et le portrait du roi, que celui-ci leur faisait offrir avec insistance, en guise de consolation²³.

Dix ans après, les négociants saint-gallois en France eurent de nouveaux sujets de plainte. Les représentants de onze maisons de Lyon en informèrent, par lettre du 2 janvier 1697, les bourgmestres et Conseil de la ville de Saint-Gall, jugeant la chose très importante pour tous les négociants suisses habitant le royaume, parmi lesquels les Saint-Gallois étaient en majorité. Au commencement d'octobre 1696, sur l'ordre de M. Demontmor (sic), intendant des galères, MM. Jean-Hermann Conrad et Zollikofer et M. Jean Binder, de Rheineck, à Marseille, ont été arrêtés et emprisonnés sur le seul soupçon d'avoir été de connivence avec trois individus tenus pour des espions. Ils ont passé trois semaines en prison, après quoi on a reconnu leur innocence et les a relâchés. Mais ils souffrent du tort que cela a fait à leur commerce et craignent qu'à la première accusation fautive ou au premier soupçon on ne les traite de même ou plus durement encore. Quant à M. Jean Binder, son sort est plus grave. Le printemps dernier, sa femme, née Rosine Zollikofer, avait mis au monde une fille. Le régiment bernois Manuel étant de passage à Marseille, en route pour la Catalogne, l'aumônier allemand de ce régiment avait, sur la demande du père, baptisé l'enfant et donné la communion à ses parents, dans leur appartement privé. Aucun des négociants suisses établis à Marseille n'avait été invité à la cérémonie, comme M. Binder en a témoigné sous serment devant M. Demontmor. Cependant un arrêté royal

¹⁸ . E. Arnaud, *Hist. des protest. de Provence, etc.*, vol. I^{er}, page 479.

¹⁹ . Correspondance du Conseil, vol. 630, pages 151, 152 et 164.

²⁰ . Procès-verbaux du Conseil de Saint-Gall, séance du 3 (13) octobre 1685. *Recès féd.*, vol. cit., page 148. La conférence eut lieu du 15 au 17 octobre.

²¹ . Lettre de Heidegger Christian Huber. Procès-verbaux des *Verordnete Herren* du Conseil de Saint-Gall, séance du 10 (20) mai.

²² . Procès-verbaux du Conseil. Correspondance du Conseil, vol. cit., pages 550 et 551.

²³ . *Recès féd.*, vol. cit., page 214.

a signifié à M. Binder et à sa femme de quitter le royaume avec leur enfant ²⁴. Tous les négociants suisses réformés à Marseille et Lyon en sont profondément émus. À l'époque du libre exercice de la religion, sous l'édit, l'alliance de 1663 entre le roi et les cantons autorisait les négociants suisses à avoir un pasteur allemand. À plus forte raison devrait-il leur être permis d'avoir recours à un aumônier pour les sacrements, surtout quand la cérémonie a lieu en allemand et sans assemblée. Les commerçants lyonnais sont d'autant plus attristés qu'ils espéraient avoir à Lyon un pasteur allemand et y ont, dans cet espoir, fait venir leurs familles. Le mémoire qu'ils ont adressé à ce sujet au gouvernement du roi n'obtient pas de réponse. On les assure que l'appui du gouvernement saint-gallois leur serait utile. Ils le prient de bien vouloir s'entendre avec celui de Zurich pour que leur affaire soit traitée à Aarau et recommandée à l'ambassadeur Amelot, comme aussi au lieutenant général Stoppa ²⁵, à Paris.

Le procès-verbal de la conférence d'Aarau (7 au 9 février) nous renseigne plus exactement sur les vœux des Lyonnais. Ils désiraient l'autorisation d'entretenir à Lyon, pour eux et leurs familles exclusivement, un prédicateur allemand, auquel il fût aussi permis de porter, une ou deux fois par an, les consolations de la religion à leurs combourgeois de Marseille. La conférence donna au gouvernement zurichois pleins pouvoirs pour solliciter dans ce but, au nom des cantons réformés, l'appui de l'ambassadeur français, pour autant toutefois que les négociants suisses de Lyon, après mûre réflexion, persisteraient dans leur projet ²⁶. Là-dessus, le 17 mars, Henri Locher écrivit de Lyon que le bourgmestre Escher (de Zurich) ferait mieux d'écrire directement à M. Stoupe, en le priant de parler lui-même au roi. L'ambassadeur, lui, a ordre de ne point entrer en matière sur ce qui concerne la religion ; il traînerait les choses en longueur. Par l'autre voie, les cantons réformés sauront plus vite à quoi s'en tenir. M. Martine ²⁷, agent du gouvernement de Genève, fort ami de M. Stoupe, pourrait avertir les commerçants lyonnais du résultat de cette démarche. Au moment présent, où l'on traite à La Haye et à Delft de la paix avec l'Angleterre et la Hollande, deux puissances protestantes, les cantons évangéliques arriveront peut-être plus aisément à leurs fins.

Cette illusion fut de courte durée. Stoupe, mis au courant, écrivit, le 29 mars, à un M. Muller, à Lyon : « *Si vous me voulés croire et tous vos Messieurs aussy, vous ne fairés point agir les Cantons, quant à présent, parce qu'asseurément cela ne vous servira qu'à vous faire plus de tord, dans l'affaire dont il s'agist, que vous ne pensés. Au lieu qu'en temps de paix, vous obtiendrés plus l'acillement ce que vous demanderés. Je vous dis naturellement ma pensée sur tout cela, afin que vous ne vous exposiés pas à avoir un refus, vous en fairés cependant tout ce que vous voudrés* ». Ce passage de la lettre de Stoupe fut envoyé à Saint-Gall ²⁸. Les commerçants de Lyon eux-mêmes paraissent avoir compris cette fois qu'il fallait attendre pour la réalisation de leur vœu un moment plus propice. Le culte réformé ne fut rétabli à Lyon qu'après la Révolution.

²⁴ . Voici la copie de cet arrêté : « *De par le roy, il est ordonné au nommé Binder et sa femme, lesquels au pré-judice des ordonnances ont fait exercice de la R.P.R., de sortir incessamment de la ville de Marseille avec leur famille, avec défenses à eux de rentrer dans le Royaume, à peine d'estre puny suivant la rigueur desdites ordonnances. Fait à Versailles le 14 novembre 1696. (Signé) Louis, (et plus bas) : Phelypeaux* ».

²⁵ . Pierre Stoppa ou Stoupe, d'une famille réformée originaire de Chiavenna, seigneur de Combreuil, lieutenant général, colonel d'un régiment suisse en France, capitaine aux gardes, administrateur général des Suisses en France pendant la minorité du duc de Maine, s'était fait catholique et fut en grande faveur auprès de Louis XIV. C'est devant lui que Louvois, à ce qu'on raconte, dit un jour au roi : « *Sire, avec tout l'or que Votre Majesté et les rois ses prédécesseurs ont donné aux Suisses, on paverait d'écus le chemin de Paris à Bâle* ». — « *Sire, répliqua Stoupe, avec tout le sang versé par les Suisses, on ferait un canal de Bâle à Paris* ».

²⁶ . *Recès féd.*, vol. cit., page 648.

²⁷ . Daniel Martine, chargé d'affaires de la République de Genève, envoyé extraordinaire du landgrave de Hesse-Cassel à Paris, mort en 1727 (Galiffe, *Notices généalogiques*, vol. III, page 323).

²⁸ . Nous ignorons si l'orthographe en est de Stoupe, ou du copiste.